PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Vol 1

N° Spécial **16 Mars 2021**

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 Mars 2021
Vol 1

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-2-147 A N° 2020-2-153	28.07.2020	Pas d'objet.	3
DRIEA N° 2020-2-157	28.08.2020	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel Alpha, 5ème catégorie, 26 rue Emile Landrin à BOULOGNE BILLANCOURT	17
DRIEA N° 2020-2-158	28.08.2020	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour LE Restaurant du Pont de Sèvres, 5ème catégorie, 2 grande rue à SEVRES	19
DRIEA N° 2020-2-159	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence Bancaire Crédit Agricole d'Île de France, 5ème catégorie, 9 avenue du Maréchal Leclerc, à GARCHES	21
DRIEA N° 2020-2-160	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie Coubertin, 5ème catégorie, 95 avenue Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT	23
DRIEA N° 2020-2-161	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle des Sports Association à gestion sociale, 5ème catégorie, 8-10 rue Hoche à PUTEAUX	25
DRIEA N° 2020-2-162	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet paramédical, 5ème catégorie, 158 avenue de Paris à CHATILLON	27

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-2-163	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boutique Grand audition, 5ème catégorie, 110 grande rue à SEVRES.	29
DRIEA N° 2020-2-164	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le centre d'électrostimulation MYOTEC, 5ème catégorie, 86 rue Salvador Allende à Nanterre.	31
DRIEA N° 2020-2-166	01.10.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant PICADELI// Westifiels les 4 Temps (lot 1107) 1ère catégorie, 15 parvis de la Défense à PUTEAUX.	
DRIEA N° 2020-2-167	01.10.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la maison de retraite EHPAD Jean Rostanc, 2ème catégorie, 141 Grande rue à SEVRES	
DRIEA N° 2020-2-168	30.09.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe Scolaire Institution Sainte Geneviève, 2ème catégorie, 19 rue de la Station à ASNIERES SUR SEINE.	
DRIEA N° 2020-2-161	28.08.2020	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Lycée PAUL Painlevé, 3ème catégorie, 5 rue de la Montagne à COURBEVOIE.	

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 147

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M Dominique JOSSERAND, visant à ne pas rendre l'agence accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants pour la Banque Bred Banque Populaire situé 18 place du Général Leclerc à SURESNES ;
- Vu l'avis favorable n°385 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

167/177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

4

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Banque Bred Banque Populaire 18 place du Général Leclerc, à SURESNES.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014, les nez de marches doivent être antidérapants et contrastés.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SURESNES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET

Adresse code postal ville
Standard 01 xx xx xx xx
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 148

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MME Sophie RAHMOUN-GAYET, pour le Cabinet d'orthophonie situé 39 avenue Léonard de Vinci à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis défavorable n°386 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant que la demande de dérogation n'est pas expliquée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Cabinet d'orthophonie 39 avenue Léonard de Vinci, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal ville
Standard 01 xx xx xx xx
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 149

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M Manoutchehr HASHEMZADEH AKBARI, visant à ne pas créer de sanitaire adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant pour la Brasserie Le Flash situé 39 rue Pierre Lhomme, 35 rue Jean Pierre Timbaud à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis défavorable n°387 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant que l'incapacité de créer un sanitaire adapté sans perte de place assise n'est pas démontrée (restructuration des 2 sanitaires) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

167/177 avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

8

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Brasserie Le Flash 39 rue Pierre Lhomme 35 rue Jean Pierre Timbaud, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse, code postal, ville
Standard : 01 xx xx xx xx
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 150

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M Pierre COSSART, visant à conserver les sanitaires inaccessibles aux personnes en fauteuil roulant pour l'Ecole NOVA situé 68 rue Charles Duflos à BOIS COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°414 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant que la demande de dérogation est insuffisamment étayée. Les demandes de dérogations doivent être dûment justifiés et motivés, conformément à l'article R 111-19-10 du code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

167/177 avenue Joliot Cune 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea-ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

10

ARRETE

PREFET

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Ecole NOVA 68 rue Charles Duflos , à BOIS COLOMBES.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal ville
Standard 01 xx xx xx xx
www.dnea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 151

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par CROLLA Mario, visant à ne pas installer de rampe à l'entrée pour le Restaurant Ristorante AMARONE situé 108 avenue du Général LECLERC à BOURG LA REINE ;
- Vu l'avis favorable n°392 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

167/177 avenue Joliot Cune 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

12

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Ristorante AMARONE 108 avenue du Général LECLERC, à BOURG LA REINE.

ARTICLE 2 :

Les marches doivent être conformes à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut des marches, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. Les contremarches doivent être visuellement contrastées. Les nez de marche sont contrastés sur au moins 3 cm en horizontal et sont non-glissants.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOURG LA REINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal, ville
Standard 01 xx xx xx xx
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 152

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par TARABAY Théophile, visant à ne pas rendre accessible les sanitaires pour le Restaurant Au four du Liban situé 27 avenue Armand Guillebaud à ANTONY ;
- Vu l'avis favorable n°394 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

167/177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

14

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Au four du Liban 27 avenue Armand Guillebaud, à ANTONY.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée du restaurant que les sanitaires ne sont pas accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ANTONY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal ville
Standard 01 xx xx xx xx
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

15

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

Nanterre, le

ARRÊTÉ N° 2020-2- 153

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet :

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par le représentant de l'établissement, visant à ne pas rendre accessible les étages supérieurs aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Centre de formation Le pavillon, château ETIC situé 76 allée des parfumeurs à NANTERRE ;
- Vu l'avis favorable n°413 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

167/177 avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex
Standard : 01 40 97 21 00
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

16

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Centre de formation Le pavillon, château ETIC 76 allée des parfumeurs, à NANTERRE.

ARTICLE 2 :

- Les prestations offertes dans ces nouveaux espaces devront être proposées dans d'autres locaux accessibles à tous ;
- l'établissement devra disposer d'un Registre Public d'Accessibilité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NANTERRE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 JUIL. 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

Adresse code postal ville
Standard : 01 xx xx xx xx
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 157

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel Alpha, 5ème catégorie, 26 rue Emile Landrin, à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Patrick Hayat, pour l'hôtel Alpha situé 26 rue Emile Landrin à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis défavorable n°420 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

Considérant que la demande de dérogation doit être justifiée. Il conviendra de mentionner les dimensions de la rampe fixe à l'entrée de l'établissement. Il conviendra également de présenter des éléments comptables justifiant de la disproportion des travaux de mise en accessibilité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Hôtel Alpha 26 rue Emile Landrin, à BOULOGNE BILLANCOURT.

18

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 158

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant du pont de Sèvres. 5ème catégorie, 2 grande rue. à SEVRES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par GAOUAOUI Hakim, visant à ne pas installer d'ascenseur pour le Restaurant du pont de Sèvres situé 2 grande rue à SEVRES ;
- Vu l'avis défavorable n°422 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

Considérant qu'il convient de fournir l'avis de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant qu'il convient de fournir un plan du cheminement des utilisateurs de fauteuils roulants depuis l'ascenseur prévu jusqu'au restaurant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le restaurant du pont de Sèvres 2 grande rue, à SEVRES.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SEVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 159

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence bancaire Crédit agricole d'Ile de France, 5ème catégorie, 9 avenue du Maréchal Leclerc, à GARCHES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Marc LEBELLE, visant à maintenir l'établissement inaccessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour l'Agence bancaire Crédit agricole d'Ile de France situé 9 avenue du Maréchal Leclerc à GARCHES ;
- Vu l'avis favorable n°434 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Agence bancaire Crédit agricole d'Ile de France 9 avenue du Maréchal Leclerc, à GARCHES

ARTICLE 2 :

La marche doit être conforme à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Notamment, un revêtement de sol permet, en haut de la marche, l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m grâce à un contraste visuel et tactile. La contremarche doit être visuellement contrastée. Le nez de marche est contrasté sur au moins 3 cm en horizontal et est non-glissant

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de GARCHES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation.

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

23

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 160

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie Coubertin, 5ème catégorie, 95 avenue Grenier, à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Mélanie Leclerc, visant à conserver un rétrécissement ponctuel sur la première entrée, conserver une pente maçonnée non conforme, conserver un rétrécissement ponctuel entre le comptoir et la structure porteuse pour la Boulangerie Coubertin situé 95 avenue Grenier à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n°445 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Boulangerie Coubertin 95 avenue Grenier, à BOULOGNE BILLANCOURT.

24

ARTICLE 2

L'entrée accessible devra être indiquée, ainsi que le fait que l'entrée non conforme n'est pas utilisable par certains utilisateurs de fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

95

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 161

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Salle de sports Association à gestion sociale, 5ème catégorie, 8-10 rue Hoche, à PUTEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par A.M. AMSELLEM, visant à maintenir une rampe non conforme de 4,25 m avec une pente de 11,7 % pour la Salle de sports Association à gestion sociale situé 8-10 rue Hoche à PUTEAUX ;
- Vu l'avis favorable n°446 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Salle de sports Association à gestion sociale 8-10 rue Hoche, à PUTEAUX.

20

ARTICLE 2 :

Le palier de repos non conforme et la rampe non conforme sont dangereux pour certains utilisateurs de fauteuils roulants. Il conviendra de signaler à l'entrée que la rampe d'accès n'est pas conforme. Le revêtement de la rampe d'accès devra être non glissant, sans obstacles, non réfléchissant (art. 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

la Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 162

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet paramédical, 5ème catégorie, 158 avenue de Paris, à CHATILLON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DELAUNOY Christel, visant à :
  Demande de dérogation n°1 : Conserver la hauteur de l'interphone non conforme,
  Demande de dérogation n°2 : Conserver la hauteur du digicode non conforme
  Demande de dérogation n°3 : Conserver la largeur de la porte de l'ascenseur,
  Demande de dérogation n°4 : Conserver le seuil de la porte d'entrée à 3,5 cm pour le cabinet paramédical situé 158 avenue de Paris à CHATILLON ;
- Vu l'avis favorable n°473 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet paramédical, 158 avenue de Paris, à CHATILLON.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 la hauteur maximale d'un ressaut peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa longueur une pente ne dépassant pas 33 %.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation.

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 163

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boutique Grand audition, 5ème catégorie, 110 grande rue, à SEVRES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par FLEURIOT Pierre, visant à conserver les marches à l'entrée pour la Boutique Grand audition situé 110 grande rue à SEVRES ;
- Vu l'avis favorable n°474 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Boutique Grand audition 110 grande rue, à SEVRES.

30

ARTICLE 2 :

- il convient de signaler à l'entrée de l'établissement qu'il n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SEVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

31

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 164

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Centre d'électrostimulation MYOTEC, 5ème catégorie, 86 rue Salvador Allende, à NANTERRE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-52 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0556 du 15 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Madame Leslie CHEFEG, visant à ne pas rendre accessible l'établissement aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Centre d'électrostimulation MYOTEC situé 86 rue Salvador Allende à NANTERRE ;
- Vu l'avis favorable n°476 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Centre d'électrostimulation MYOTEC 86 rue Salvador Allende, à NANTERRE.

3d/

ARTICLE 2

Les aménagements intérieurs doivent permettre d'accueillir les personnes présentant un handicap autre que moteur ; Les escaliers doivent être sécurisés (nez de marche contrastés, bandes d'éveil à la vigilance) ; L'établissement devra disposer d'un Registre Public d'Accessibilité ; Il convient de signaler à l'entrée de l'établissement que celui-ci n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France, Monsieur le Maire de NANTERRE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 28 AOUT 2020

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du SUBD/PCD
Laurence MONNET

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 166

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant PICADELI // Westfield Les 4 Temps (lot 1107), 1ème catégorie, 15 parvis de la Défense, à PUTEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M David BICHERON, visant à maintenir l'impossibilité pour un utilisateur de fauteuil roulant de composer sa salade en se servant dans les bacs réfrigérés pour le Restaurant PICADELI // Westfield Les 4 Temps (lot 1107) situé 15 parvis de la Défense à PUTEAUX ;
- Vu l'avis favorable n°388 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant qu'il serait très compliqué de rendre les bacs réfrigérés accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant PICADELI // Westfield Les 4 Temps (lot 1107) 15 parvis de la Défense, à PUTEAUX.

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France

ARTICLE 2 :

Le restaurant devra prévoir la disponibilité d'un membre du personnel formé à l'aide aux personnes à mobilité réduite sur toute la plage horaire d'ouverture de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le - 1 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments Durables

Sophie TCHENG

35

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 167

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Maison de retraite EHPAD Jean Rostand, 2ème catégorie, 141 Grande-Rue, à SEVRES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DE BAUCHAMP Hubert, visant à conserver un chevauchement de la zone de rotation sur le siège de douche pour 66 des chambres de l'établissement pour la Maison de retraite EHPAD Jean Rostand situé 141 Grande-Rue à SEVRES ;
- Vu l'avis favorable n°408 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 09/07/20 ;

Considérant l'impossibilité technique de rendre la zone de rotation conforme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Maison de retraite EHPAD Jean Rostand 141 Grande-Rue, à SEVRES.

ARTICLE 2 :

- Les sanitaires doivent présenter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois rentré (article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014);
- Les sanitaires doivent présenter un lavabo accessible présentant un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur , 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant (article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014) ;
- Le siège de douche doit être rabattable et suspendu.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SEVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le - 1 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Bâtiments Durables

Sophie TCHENG

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 168

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Institution Sainte Geneviève, 2ème catégorie, 19 rue de la Station, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Chantal DESBARRIERES, visant à conserver la salle de réunion du Carré des Arts non accessible pour le Groupe scolaire Institution Sainte Geneviève situé 19 rue de la Station à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis n°439 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

Considérant l'impossibilité technique de rendre la salle de réunion du Carré des Arts accessible ;

Considérant la présence d'autres salles de réunion accessibles dans l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe scolaire Institution Sainte Geneviève 19 rue de la Station, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire d'ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 30 SEP 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ N° 2020-2- 169

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Lycée Paul Painlevé, 3ème catégorie, 5 rue de la Montagne, à COURBEVOIE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Philippe De-Lignac, visant à ne pas créer de pente pour l'accès principal à l'établissement ; ne pas créer de pente pour l'accès à la cour depuis la rue pour l'entrée secondaire à l'établissement ; ne pas créer de rampe pour l'accès visiteur et professeur de l'entrée secondaire (escalier 3 marches) ; ne pas créer de rampe pour l'accès visiteur et professeur de l'entrée secondaire (autre escalier 2/3 marches) ; ne pas rendre conforme la pente de la salle 20 ; ne pas rendre conforme la pente du couloir du R+2 du bâtiment A ; pour le Lycée Paul Painlevé situé 5 rue de la Montagne à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis favorable n°440 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/08/20 ;

40

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Lycée Paul Painlevé 5 rue de la Montagne, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

Les prestations offertes dans la partie haute du foyer devront être accessibles aux utilisateurs de fauteuils roulants.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 30 SEP 2020

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine

Guillaume MANGIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

42

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/